
Adresse de la société populaire d'Omont (Ardennes) qui invite la Convention à rester à son poste et envoie des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire d'Omont (Ardennes) qui invite la Convention à rester à son poste et envoie des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 499-500; https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24351_t1_0499_0000_17

Fichier pdf généré le 21/07/2021

nement révolutionnaire, n'ont trouvé parmi nous ni des conspirateurs ni des fédéralistes; pas un seul de nos concitoyen n'est compris dans la liste infâme des émigrés, pas un seul n'expie ses forfaits dans les maisons de réclusion. Tous les habitants de cette commune respirent un air pur au milieu des champs ou font retentir les ateliers d'hymnes républicains.

Législateurs, lorsque vous fondez la République et que vous faites tomber la tête du tyran, nous criames *Vive la République*; lorsque nous avons vu la Convention nationale étouffer le fédéralisme et, portant sur elle-même une main hardie pour en arracher les parties corrompues, envoyer à l'échafaud les conspirateurs, les faux patriotes et les corrupteurs de la morale publique, nous n'avons proféré que ce cri: *Vive la République, vive la Convention nationale!* Lorsque nous avons vu les brigands de la Vendée anéantis et la victoire se déclarer permanente dans nos armées, nous avons dit: *Vive la Convention nationale, vive le comité de Salut Public.*

Le fanatisme et l'athéisme, ces deux monstres ennemis de l'espèce humaine, voulaient, par des routes opposées, nous ramener au despotisme; par votre immortel décret du 18 de prairial, vous les avez fait rentrer dans le néant: les vertueux républicains, nos valeureux guerriers qui versent leur sang pour la défense de la patrie, auront donc toujours devant les yeux l'idée consolante que leur mémoire vivra à jamais parmi les hommes libres, et qu'ils recevront la récompense qu'un être juste et bienfaisant accorde à la vertu; et les scélérats et les monstres qui auront voulu déchirer leur patrie, auront toujours au fond de l'âme ce ver rongeur que tôt ou tard ils expiront ces peines dues à leurs forfaits

Pères du peuple, à chaque pas que vous avez fait dans votre marche révolutionnaire, nous avons senti s'accroître la confiance que vous nous avez inspirée; oui, vous avez répondu aux espérances de la patrie, et la Patrie reconnoissante vous ouvre le Pantheon.

Représentants du peuple, les habitants de cette commune vous disent par notre organe: nos cœurs sont à la République, notre fortune, notre sang; nous sommes prêts à tout sacrifier pour elle. Que la Convention nationale commande; les postes qu'elle nous indiquera seront pour nous les Thermopyles ».

GUICHON, LANNUR, BARBANEGRE

15

L'agent national du district de Douai, département du Nord, écrit que des biens d'émigrés, estimés 281,873 livres, ont été vendus 726,610 livres: ce qui fait, au-delà de l'estimation, 444,737 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

(1) P.V., XLII, 171. *Mon.*, XXI, 315; *J. Fr.*, n° 669.

16

La municipalité de Damigni, district d'Alençon, département de l'Orne, adresse l'extrait du registre de la séance du conseil-général de cette commune, du 4 messidor, par lequel il est constaté que le citoyen Deols, officier de gendarmerie parisienne, de la 33^e division, en station à Alençon, et son épouse, touchés de la malheureuse situation de 5 enfans orphelins par la mort de leur père et mère depuis peu de jours, se sont chargés d'une des filles, pour lui apprendre à travailler à la couture et au blanchissage de linge, afin de la mettre promptement en état de secourir ses frères et sœurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

17

Le citoyen Daporil, ex-prêtre, réclame auprès de la Convention nationale le glorieux privilège de voler aux frontières; il abandonne, en faveur de ses frères d'armes, les 800 liv. que la nation lui accorde à titre de secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

18

Le citoyen Jean-Marie-Joseph Duchaine, ex-prébendier du district de Commune-d'Armes, département de la Loire, adresse à la Convention extrait de la déclaration qu'il a faite, et par laquelle il a fait don à la patrie de la somme de 150 liv, montant des arrérages de dix-huit mois qui lui sont dus en sadite qualité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

19

La société populaire d'Omont, département des Ardennes, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'assure de son dévouement à la liberté, l'invite à rester à son poste et lui adresse, pour les défenseurs de la patrie, la somme de 151 liv. : produit d'une collecte faite parmi le petit nombre des Sans-culottes qui composent sa commune

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XLII, 171. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1459.

(2) P.V., XLII, 171.

(3) P.V., XLII, 171.

(4) P.V., XLII, 172.

[*Omont, 6 mess. II*] (1)

« Législateurs,

La destruction des ennemis de la République française dont vous êtes les fondateurs est l'objet des vœus les plus chers à nos cœurs; cette tâche des républicains seroit déjà remplie et le bonheur de notre patrie assuré, si, pour cela, il n'eut fallu que nos biens et même nos vies. Nos fils, nos parens et nos amis sont aux armées; pendant qu'ils combattent les tirans, et leurs esclaves, nous surveillons l'intérieur pour découvrir et dénoncer les traîtres; de plus, nous travaillons avec courage et contribuons de tout notre pouvoir à ce qui peut satisfaire aux besoins de la guerre et soutenir l'ardeur de nos défenseurs.

Notre commune étant aussi peu nombreuse que peu fortunée, par cela nous regrettons de ne pouvoir seconder plus activement vos efforts, mais, dans les rapports distributifs et proportionnels, nous avons faits jusqu'à présent tout ce qu'on pouvoit attendre du zèle républicain et nous continuerons tant qu'il nous restera des moyens.

Restez à votre poste, législateurs; que vos mesures et votre énergie soient la terreur des intrigans et des traîtres, et votre justice la sauvegarde des vrais enfans de la patrie; qu'elle fasse de ces derniers une société de frères et d'amis, qui ne trouve rien de plus digne d'elle que les sacrifices en tous genres en faveur de la chose publique. Agrérez le gage de nos sentimens par cette foible somme de 151 liv. qui est le produit d'une collecte que le petit nombre de sans-culottes qui composent cette commune a faite par un retranchement sur son nécessaire et qu'il destine aux besoins de nos guerriers, qui doivent frapper à mort ces esclaves envoyés pour frapper le grand édifice de notre liberté, que vous avez construit pour notre bonheur et pour votre gloire ».

PIERRET (*présid.*), GOBERT, CHANZY (*secrétaires*)

20

Les administrateurs et l'agent national du district de Chinon (2) annoncent à la Convention que, pour célébrer les victoires remportées par les héros de la liberté, il a été fait une fête civique dans toute l'étendue du district de Chinon le 15 messidor, en présence du représentant du peuple Ichon, autour duquel tous les citoyens se pressoient.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

21

Le comité de surveillance de Brutus-Villiers (4), district du même nom, annonce que la

société populaire du Cap-de-la-Hève (1), même district, a déposé, à son bureau, 20 livres de charpie, 7 chemises et 6 paires de bas.

Organe de cette société peu nombreuse, qui n'est composée que de cultivateurs et de simples pêcheurs, le comité de surveillance de Brutus-Villiers exprime, en son nom, l'attachement qu'elle porte à la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés et approvisionnemens (2).

22

La société populaire de Beaune, département de la Côte-d'Or, écrit à la Convention que le mode employé dans la vente des biens nationaux n'atteint pas le but de la loi du 13 septembre (vieux style), qui autorise les citoyens qui n'ont aucune propriété à acquérir un fonds de 500 liv., payable en vingt années sans intérêt. Elle donne des moyens de faciliter ces sortes d'acquisitions, entr'autres, de faire des lots de ce prix en nombre égal à celui des non propriétaires qui, seuls, auroient droit aux enchères.

Renvoyé au comité des domaines et aliénation (3).

23

La même société de Beaune invite la Convention nationale à peser, dans sa sagesse, s'il ne seroit pas avantageux à la révolution de supprimer les comités de surveillance des campagnes, parce que, dit-elle, la plupart manque d'énergie, se laisse conduire par les riches qui les dominoient autrefois, et entrave les opérations les plus efficaces.

Renvoyé au comité de salut public (4).

24

Le citoyen Jacques Raybaud, juge-de-paix du canton de Bargemon, département du Var, annonce à la Convention nationale qu'il fait don à la patrie du dixième de deux capitaux de rentes constituées sur les ci-devant Etats de Bretagne. Ce dixième monte à 1,390 liv., non compris les intérêts dont il fait aussi l'offrande.

Mention honorable, renvoi au comité des finances (5).

(1) C 311, pl. 1233, p. 6.

(2) Indre-et-Loire.

(3) P.V., XLII, 172. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1459.

(4) Ci-dev^t Montivilliers, Seine-Inférieure.

(1) Ci-dev^t S^{te} Adresse.

(2) P.V., XLII, 172.

(3) P.V., XLII, 173. *Mon.*, XXI, 315; *J. Fr.*, n° 669.

(4) P.V., XLII, 173.

(5) P.V., XLII, 173.